

TRANSMIS LE 22/11/2023
REÇU LE 22/11/2023
APPREHENSÉ LE 23/11/2023
NOTIFIÉ LE 23/11/2023
PUBLIÉ LE 23/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



SERVICE CULTUREL / FL / FR

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N°23-364
ABROGATION DE LA DECISION N° 23-282
Avenant n°1 de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry
CABINET FONCIA - TAVERNY
Mardi 5 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU la décision N° 22-282 du 13 septembre 2023, relative à la mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry au Cabinet Foncia pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence Cadet de Vaux I située 11 à 25 résidence Cadet de Vaux I, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le jeudi 9 novembre 2023

VU La demande du CABINET FONCIA de reporter la date de l'Assemblée générale de la Résidence Cadet de Vaux I, du jeudi 9 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023.

CONSIDÉRANT la demande du cabinet FONCIA qu'il y a lieu de remplacer la mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry par la date du MARDI 5 DÉCEMBRE 2023 de 18h à 23h.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet FONCIA, représenté par son Gestionnaire, Monsieur Geoffroy GRONDIN, adresse : 14 rue de Paris 95150 Taverny.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € (Quatre cent quarante euros)**. Ce montant a été réglé par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Caractère Exécutif

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 octobre 2023

For d'adhésion
L'adjoint au maire

Madame Jeanne Charrière - adjointe
Le 23 novembre 2023



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer**DEC23-364CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-22T08-48-05.00 (MI249029447)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231030-DEC23-364CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DÉCISION N.23-282. AVENANT DE
MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE
SAINT-EXUPÉRY - CABINET FONCIA - TAVERNY - MARDI 8
DÉCEMBRE 2023.

Date de décision : 30/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-364 Fonia Cadet de
Vaux.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/11/23 à 08:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 22/11/23 à 08:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 22/11/23 à 08:53